

– PETITS TRAVAUX – FICHE N°20

NATURE DE LA PRESTATION

Cette aide est accordée aux bénéficiaires ne pouvant plus effectuer seuls certains petits travaux. Ils sont effectués par du personnel relevant notamment d'associations intermédiaires de services à la personne.

Ces travaux locatifs tels que définis par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 sont ventilés en interventions :

- prévisibles (entretien des abords immédiats de l'habitation,...) correspondant à des travaux d'entretien ;
- imprévisibles (dépannages) correspondant à des petits travaux occasionnels et urgents, à caractère locatif.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Cette aide s'inscrit dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, seules ou isolées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

L'aide de l'ANGDM est cumulable avec l'APA.

Le demandeur peut s'adresser à des associations de service, associations intermédiaires, d'insertion, Etablissement ou services d'aide par le travail (ESAT) ayant signé une convention avec l'ANGDM ou à des artisans ou prestataires de son choix.

En cas de mise en place d'une convention, celle-ci définit la nature des travaux pris en charge, le plafond maximum de prise en charge, les modalités de règlement et précise les obligations du prestataire.

Un devis d'intervention peut être adressé à l'ANGDM par le partenaire conventionné. Le dossier est instruit par le service liquidation de l'ASS de l'ANGDM.

DURÉE DE L'AIDE

Le nombre d'heures attribuées ne doit pas dépasser 10 heures par bénéficiaire et par année civile, cette limite d'heures pouvant être atteinte en une ou plusieurs fois.

PARTICIPATION DE L'ANGDM

La participation financière est fixée par l'ANGDM.

JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue soit directement au bénéficiaire sur présentation d'une facture payée, soit au prestataire sur présentation des justificatifs.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – section « Vieillesse ».